

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 25 septembre 2024 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

NOR : INTE2424585A

Le ministre de l'intérieur, le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé du budget et des comptes publics,

Vu le code des assurances, notamment ses articles L. 122-7, L. 125-1 à L. 125-6, D. 125-1 à D. 125-6 et A. 125-3 et suivants ;

Vu les avis rendus le 17 septembre 2024 par la commission interministérielle instituée par les articles L. 125-1-1 (II) et D. 125-2 et suivants du code des assurances,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – En application du code des assurances, les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été examinées pour les dommages causés par les séismes.

Les communes faisant l'objet d'une constatation de l'état de catastrophe naturelle sont recensées en annexe I du présent arrêté, pour le phénomène et aux périodes indiqués.

Les communes dont les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sont rejetées sont recensées en annexe II du présent arrêté, pour le phénomène et aux périodes indiqués.

Art. 2. – L'état de catastrophe naturelle constaté par arrêté peut ouvrir droit à la garantie des assurés contre les effets des catastrophes naturelles sur les biens faisant l'objet des contrats d'assurance visés au code des assurances, lorsque les dommages matériels directs qui en résultent ont eu pour cause déterminante l'effet de cet agent naturel et que les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises.

En outre, si l'assuré est couvert par un contrat visé au code des assurances, l'état de catastrophe naturelle constaté peut ouvrir droit à la garantie précitée, dans les conditions prévues au contrat d'assurance correspondant.

Art. 3. – La franchise applicable est modulée en fonction du nombre de constatations de l'état de catastrophe naturelle intervenues pour le même risque au cours des cinq années précédant la date de signature du présent arrêté dans les conditions prévues par les articles L. 125-2 et D. 125-5-9 du code des assurances. Le nombre de ces constatations figure dans l'annexe I. Il prend en compte non seulement les constatations antérieures prises pour un même risque, mais aussi la présente constatation.

Art. 4. – La décision des ministres peut faire l'objet d'un recours administratif dans les conditions et les délais prévus par les articles L. 411-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration et l'article D. 125-1-2 du code des assurances. Elle peut également être contestée devant le tribunal administratif territorialement compétent par les communes ayant sollicité la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, dans un délai de deux mois courant à compter de la notification de la décision des ministres par le représentant de l'Etat dans le département, et par les autres personnes intéressées, dans un délai de deux mois courant à compter de la publication du présent arrêté.

Les documents administratifs préparatoires aux décisions de reconnaissance ou de non reconnaissance d'une commune en état de catastrophe naturelle, notamment les rapports d'expertise, sont communicables, sur demande, auprès du service déconcentré de l'Etat dans le département en charge de l'instruction des demandes communales de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle dans les conditions prévues par l'article D. 125-1-1 du code des assurances.

Les communes qui ont déposé leur demande de reconnaissance de manière dématérialisée peuvent également accéder directement à l'ensemble des documents administratifs préparatoires en consultant leur demande dans l'application informatique iCatNat (<https://icatnat.interieur.gouv.fr>).

Art. 5. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 25 septembre 2024.

Le ministre de l'intérieur,
Pour le ministre et par délégation :
*L'adjoint au directeur général de la sécurité civile
et de la gestion des crises,*
J.-F. DE MANHEULLE

*Le ministre de l'économie,
des finances et de l'industrie,*
Pour le ministre et par délégation :
*Le sous-directeur des assurances
de la direction générale du Trésor,*
M. LANDAIS

*Le ministre auprès du Premier ministre,
chargé du budget et des comptes publics,*
Pour le ministre et par délégation :
*L'adjoint au sous-directeur
de la 5^e sous-direction
de la direction du budget,*
S. DOUMEIX

ANNEXES
ANNEXE I

COMMUNES RECONNUES EN ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période de reconnaissance	Date de fin de la période de reconnaissance	Nombre de reconnaissances au cours des 5 dernières années hors PPRN (article 3 de l'arrêté)	Motivations de la décision
Charente-Maritime	Breuil-la-Réorte	Séismes	16/06/2023	17/06/2023	1	<p>Procédure de réexamen de la décision prise par l'arrêté n° /OME2334295A publié au <i>Journal officiel</i> du 09.02.2024.</p> <p>Le phénomène présente les caractéristiques cumulées d'un séisme d'intensité anormale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sa magnitude est supérieure à 5 ; - et son intensité macro-sismique (EMS-98) est supérieure à VI sur le territoire de la commune. <p>Les pièces complémentaires transmises par la commune dans le cadre de la procédure de réexamen mettent en évidence l'intensité anormale du séisme sur son territoire (effet de site significatif au lieu-dit Petit-Bourg).</p>

ANNEXE II
COMMUNES NON RECONNUES EN ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période de reconnaissance demandée	Date de fin de la période de reconnaissance demandée	Motivations de la décision
Charente-Maritime	Aigrefeuille-d'Aunis	Séismes	16/06/2023	17/06/2023	Procédure de réexamen de la décision prise par l'arrêté n° IOME2334295A publié au <i>Journal officiel</i> du 09.02.2024. Le phénomène ne présente pas les caractéristiques cumulées d'un séisme d'intensité anormale : - sa magnitude est supérieure à 5 ; - mais son intensité macro-sismique (EMS-98) est strictement inférieure à VI sur le territoire de la commune. Les pièces complémentaires transmises par la commune dans le cadre de la procédure de réexamen ne mettent pas en évidence l'intensité anormale du séisme sur son territoire (présence de désordres préalables au séisme et absence d'effet de site significatif).
Charente-Maritime	Anais	Séismes	16/06/2023	17/06/2023	Procédure de réexamen de la décision prise par l'arrêté n° IOME2334295A publié au <i>Journal officiel</i> du 09.02.2024. Le phénomène ne présente pas les caractéristiques cumulées d'un séisme d'intensité anormale : - sa magnitude est supérieure à 5 ; - mais son intensité macro-sismique (EMS-98) est strictement inférieure à VI sur le territoire de la commune. Les pièces complémentaires transmises par la commune dans le cadre de la procédure de réexamen ne mettent pas en évidence l'intensité anormale du séisme sur son territoire (présence de désordres préalables au séisme et absence d'effet de site significatif).
Charente-Maritime	Ardillières	Séismes	16/06/2023	17/06/2023	Procédure de réexamen de la décision prise par l'arrêté n° IOME2334295A publié au <i>Journal officiel</i> du 09.02.2024. Le phénomène ne présente pas les caractéristiques cumulées d'un séisme d'intensité anormale : - sa magnitude est supérieure à 5 ; - mais son intensité macro-sismique (EMS-98) est strictement inférieure à VI sur le territoire de la commune. Les pièces complémentaires transmises par la commune dans le cadre de la procédure de réexamen ne mettent pas en évidence l'intensité anormale du séisme sur son territoire (présence de désordres préalables au séisme et absence d'effet de site significatif).
Charente-Maritime	Bouhet	Séismes	16/06/2023	17/06/2023	Procédure de réexamen de la décision prise par l'arrêté n° IOME2334295A publié au <i>Journal officiel</i> du 09.02.2024. Le phénomène ne présente pas les caractéristiques cumulées d'un séisme d'intensité anormale : - sa magnitude est supérieure à 5 ; - mais son intensité macro-sismique (EMS-98) est strictement inférieure à VI sur le territoire de la commune. Les pièces complémentaires transmises par la commune dans le cadre de la procédure de réexamen ne mettent pas en évidence l'intensité anormale du séisme sur son territoire (présence de désordres préalables au séisme et absence d'effet de site significatif).
Charente-Maritime	Chambon	Séismes	16/06/2023	17/06/2023	Procédure de réexamen de la décision prise par l'arrêté n° IOME2334295A publié au <i>Journal officiel</i> du 09.02.2024. Le phénomène ne présente pas les caractéristiques cumulées d'un séisme d'intensité anormale : - sa magnitude est supérieure à 5 ; - mais son intensité macro-sismique (EMS-98) est strictement inférieure à VI sur le territoire de la commune. Les pièces complémentaires transmises par la commune dans le cadre de la procédure de réexamen ne mettent pas en évidence l'intensité anormale du séisme sur son territoire (présence de désordres préalables au séisme et absence d'effet de site significatif).

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période de reconnaissance demandée	Date de fin de la période de reconnaissance demandée	Motivations de la décision
Charente-Maritime	Ciré-d'Aunis	Séismes	16/06/2023	17/06/2023	Procédure de réexamen de la décision prise par l'arrêté n° IOME2334295A publié au <i>Journal officiel</i> du 09.02.2024. Le phénomène ne présente pas les caractéristiques cumulées d'un séisme d'intensité anormale : - sa magnitude est supérieure à 5 ; - mais son intensité macro-sismique (EMS-98) est strictement inférieure à VI sur le territoire de la commune. Les pièces complémentaires transmises par la commune dans le cadre de la procédure de réexamen ne mettent pas en évidence l'intensité anormale du séisme sur son territoire (présence de désordres préalables au séisme et absence d'effet de site significatif).
Charente-Maritime	Devise (La)	Séismes	16/06/2023	17/06/2023	Procédure de réexamen de la décision prise par l'arrêté n° IOME2334295A publié au <i>Journal officiel</i> du 09.02.2024. Le phénomène ne présente pas les caractéristiques cumulées d'un séisme d'intensité anormale : - sa magnitude est supérieure à 5 ; - mais son intensité macro-sismique (EMS-98) est strictement inférieure à VI sur le territoire de la commune. Les pièces complémentaires transmises par la commune dans le cadre de la procédure de réexamen ne mettent pas en évidence l'intensité anormale du séisme sur son territoire (présence de désordres préalables au séisme et absence d'effet de site significatif).
Charente-Maritime	Ferrières	Séismes	16/06/2023	17/06/2023	Procédure de réexamen de la décision prise par l'arrêté n° IOME2334295A publié au <i>Journal officiel</i> du 09.02.2024. Le phénomène ne présente pas les caractéristiques cumulées d'un séisme d'intensité anormale : - sa magnitude est supérieure à 5 ; - mais son intensité macro-sismique (EMS-98) est strictement inférieure à VI sur le territoire de la commune. Les pièces complémentaires transmises par la commune dans le cadre de la procédure de réexamen ne mettent pas en évidence l'intensité anormale du séisme sur son territoire (présence de désordres préalables au séisme et absence d'effet de site significatif).
Charente-Maritime	Forges	Séismes	16/06/2023	17/06/2023	Procédure de réexamen de la décision prise par l'arrêté n° IOME2334295A publié au <i>Journal officiel</i> du 09.02.2024. Le phénomène ne présente pas les caractéristiques cumulées d'un séisme d'intensité anormale : - sa magnitude est supérieure à 5 ; - mais son intensité macro-sismique (EMS-98) est strictement inférieure à VI sur le territoire de la commune. Les pièces complémentaires transmises par la commune dans le cadre de la procédure de réexamen ne mettent pas en évidence l'intensité anormale du séisme sur son territoire (présence de désordres préalables au séisme et absence d'effet de site significatif).
Charente-Maritime	Genouillé	Séismes	16/06/2023	17/06/2023	Procédure de réexamen de la décision prise par l'arrêté n° IOME2334295A publié au <i>Journal officiel</i> du 09.02.2024. Le phénomène ne présente pas les caractéristiques cumulées d'un séisme d'intensité anormale : - sa magnitude est supérieure à 5 ; - mais son intensité macro-sismique (EMS-98) est strictement inférieure à VI sur le territoire de la commune. Les pièces complémentaires transmises par la commune dans le cadre de la procédure de réexamen ne mettent pas en évidence l'intensité anormale du séisme sur son territoire (présence de désordres préalables au séisme et absence d'effet de site significatif).

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période de reconnaissance demandée	Date de fin de la période de reconnaissance demandée	Motivations de la décision
Charente-Maritime	Lagord	Séismes	16/06/2023	17/06/2023	Procédure de réexamen de la décision prise par l'arrêté n° IOME2334295A publié au <i>Journal officiel</i> du 09.02.2024. Le phénomène ne présente pas les caractéristiques cumulées d'un séisme d'intensité anormale : - sa magnitude est supérieure à 5 ; - mais son intensité macro-sismique (EMS-98) est strictement inférieure à VI sur le territoire de la commune. Les pièces complémentaires transmises par la commune dans le cadre de la procédure de réexamen ne mettent pas en évidence l'intensité anormale du séisme sur son territoire (présence de désordres préalables au séisme et absence d'effet de site significatif).
Charente-Maritime	Marsais	Séismes	16/06/2023	17/06/2023	Procédure de réexamen de la décision prise par l'arrêté n° IOME2334295A publié au <i>Journal officiel</i> du 09.02.2024. Le phénomène ne présente pas les caractéristiques cumulées d'un séisme d'intensité anormale : - sa magnitude est supérieure à 5 ; - mais son intensité macro-sismique (EMS-98) est strictement inférieure à VI sur le territoire de la commune. Les pièces complémentaires transmises par la commune dans le cadre de la procédure de réexamen ne mettent pas en évidence l'intensité anormale du séisme sur son territoire (présence de désordres préalables au séisme et absence d'effet de site significatif).
Charente-Maritime	Migré	Séismes	16/06/2023	16/06/2023	Procédure de réexamen de la décision prise par l'arrêté n° IOME2334295A publié au <i>Journal officiel</i> du 09.02.2024. Le phénomène ne présente pas les caractéristiques cumulées d'un séisme d'intensité anormale : - sa magnitude est supérieure à 5 ; - mais son intensité macro-sismique (EMS-98) est strictement inférieure à VI sur le territoire de la commune. Les pièces complémentaires transmises par la commune dans le cadre de la procédure de réexamen ne mettent pas en évidence l'intensité anormale du séisme sur son territoire (présence de désordres préalables au séisme et absence d'effet de site significatif).
Charente-Maritime	Nuailly-d'Aunis	Séismes	16/06/2023	17/06/2023	Procédure de réexamen de la décision prise par l'arrêté n° IOME2334295A publié au <i>Journal officiel</i> du 09.02.2024. Le phénomène ne présente pas les caractéristiques cumulées d'un séisme d'intensité anormale : - sa magnitude est supérieure à 5 ; - mais son intensité macro-sismique (EMS-98) est strictement inférieure à VI sur le territoire de la commune. Les pièces complémentaires transmises par la commune dans le cadre de la procédure de réexamen ne mettent pas en évidence l'intensité anormale du séisme sur son territoire (présence de désordres préalables au séisme et absence d'effet de site significatif).
Charente-Maritime	Puilboreau	Séismes	16/06/2023	17/06/2023	Procédure de réexamen de la décision prise par l'arrêté n° IOME2334295A publié au <i>Journal officiel</i> du 09.02.2024. Le phénomène ne présente pas les caractéristiques cumulées d'un séisme d'intensité anormale : - sa magnitude est supérieure à 5 ; - mais son intensité macro-sismique (EMS-98) est strictement inférieure à VI sur le territoire de la commune. Les pièces complémentaires transmises par la commune dans le cadre de la procédure de réexamen ne mettent pas en évidence l'intensité anormale du séisme sur son territoire (présence de désordres préalables au séisme et absence d'effet de site significatif).

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période de reconnaissance demandée	Date de fin de la période de reconnaissance demandée	Motivations de la décision
Charente-Maritime	Puyravault	Séismes	16/06/2023	17/06/2023	Procédure de réexamen de la décision prise par l'arrêté n° IOME2334295A publié au <i>Journal officiel</i> du 09.02.2024. Le phénomène ne présente pas les caractéristiques cumulées d'un séisme d'intensité anormale : - sa magnitude est supérieure à 5 ; - mais son intensité macro-sismique (EMS-98) est strictement inférieure à VI sur le territoire de la commune. Les pièces complémentaires transmises par la commune dans le cadre de la procédure de réexamen ne mettent pas en évidence l'intensité anormale du séisme sur son territoire (présence de désordres préalables au séisme et absence d'effet de site significatif).
Charente-Maritime	Saint-Christophe	Séismes	16/06/2023	17/06/2023	Procédure de réexamen de la décision prise par l'arrêté n° IOME2334295A publié au <i>Journal officiel</i> du 09.02.2024. Le phénomène ne présente pas les caractéristiques cumulées d'un séisme d'intensité anormale : - sa magnitude est supérieure à 5 ; - mais son intensité macro-sismique (EMS-98) est strictement inférieure à VI sur le territoire de la commune. Les pièces complémentaires transmises par la commune dans le cadre de la procédure de réexamen ne mettent pas en évidence l'intensité anormale du séisme sur son territoire (présence de désordres préalables au séisme et absence d'effet de site significatif).
Charente-Maritime	Saint-Félix	Séismes	16/06/2023	17/06/2023	Procédure de réexamen de la décision prise par l'arrêté n° IOME2334295A publié au <i>Journal officiel</i> du 09.02.2024. Le phénomène ne présente pas les caractéristiques cumulées d'un séisme d'intensité anormale : - sa magnitude est supérieure à 5 ; - mais son intensité macro-sismique (EMS-98) est strictement inférieure à VI sur le territoire de la commune. Les pièces complémentaires transmises par la commune dans le cadre de la procédure de réexamen ne mettent pas en évidence l'intensité anormale du séisme sur son territoire (présence de désordres préalables au séisme et absence d'effet de site significatif).
Charente-Maritime	Saintes	Séismes	16/06/2023	17/06/2023	Procédure de réexamen de la décision prise par l'arrêté n° IOME2334295A publié au <i>Journal officiel</i> du 09.02.2024. Le phénomène ne présente pas les caractéristiques cumulées d'un séisme d'intensité anormale : - sa magnitude est supérieure à 5 ; - mais son intensité macro-sismique (EMS-98) est strictement inférieure à VI sur le territoire de la commune. Les pièces complémentaires transmises par la commune dans le cadre de la procédure de réexamen ne mettent pas en évidence l'intensité anormale du séisme sur son territoire (présence de désordres préalables au séisme et absence d'effet de site significatif).
Charente-Maritime	Thou (Le)	Séismes	16/06/2023	17/06/2023	Procédure de réexamen de la décision prise par l'arrêté n° IOME2334295A publié au <i>Journal officiel</i> du 09.02.2024. Le phénomène ne présente pas les caractéristiques cumulées d'un séisme d'intensité anormale : - sa magnitude est supérieure à 5 ; - mais son intensité macro-sismique (EMS-98) est strictement inférieure à VI sur le territoire de la commune. Les pièces complémentaires transmises par la commune dans le cadre de la procédure de réexamen ne mettent pas en évidence l'intensité anormale du séisme sur son territoire (présence de désordres préalables au séisme et absence d'effet de site significatif).

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période de reconnaissance demandée	Date de fin de la période de reconnaissance demandée	Motivations de la décision
Charente-Maritime	Vérines	Séismes	16/06/2023	17/06/2023	Procédure de réexamen de la décision prise par l'arrêté n° IOME2334295A publié au <i>Journal officiel</i> du 09.02.2024. Le phénomène ne présente pas les caractéristiques cumulées d'un séisme d'intensité anormale : - sa magnitude est supérieure à 5 ; - mais son intensité macro-sismique (EMS-98) est strictement inférieure à VI sur le territoire de la commune. Les pièces complémentaires transmises par la commune dans le cadre de la procédure de réexamen ne mettent pas en évidence l'intensité anormale du séisme sur son territoire (présence de désordres préalables au séisme et absence d'effet de site significatif).
Charente-Maritime	Virson	Séismes	16/06/2023	17/06/2023	Procédure de réexamen de la décision prise par l'arrêté n° IOME2334295A publié au <i>Journal officiel</i> du 09.02.2024. Le phénomène ne présente pas les caractéristiques cumulées d'un séisme d'intensité anormale : - sa magnitude est supérieure à 5 ; - mais son intensité macro-sismique (EMS-98) est strictement inférieure à VI sur le territoire de la commune. Les pièces complémentaires transmises par la commune dans le cadre de la procédure de réexamen ne mettent pas en évidence l'intensité anormale du séisme sur son territoire (présence de désordres préalables au séisme et absence d'effet de site significatif).
Deux-Sèvres	Aiffes	Séismes	16/06/2023	18/06/2023	Procédure de réexamen de la décision prise par l'arrêté n° IOME2334295A publié au <i>Journal officiel</i> du 09.02.2024. Le phénomène ne présente pas les caractéristiques cumulées d'un séisme d'intensité anormale : - sa magnitude est supérieure à 5 ; - mais son intensité macro-sismique (EMS-98) est strictement inférieure à VI sur le territoire de la commune. Les pièces complémentaires transmises par la commune dans le cadre de la procédure de réexamen ne mettent pas en évidence l'intensité anormale du séisme sur son territoire (présence de désordres préalables au séisme et absence d'effet de site significatif).
Deux-Sèvres	Amuré	Séismes	16/06/2023	17/06/2023	Procédure de réexamen de la décision prise par l'arrêté n° IOME2334295A publié au <i>Journal officiel</i> du 09.02.2024. Le phénomène ne présente pas les caractéristiques cumulées d'un séisme d'intensité anormale : - sa magnitude est supérieure à 5 ; - mais son intensité macro-sismique (EMS-98) est strictement inférieure à VI sur le territoire de la commune. Les pièces complémentaires transmises par la commune dans le cadre de la procédure de réexamen ne mettent pas en évidence l'intensité anormale du séisme sur son territoire (présence de désordres préalables au séisme et absence d'effet de site significatif).
Deux-Sèvres	Beauvoir-sur-Niort	Séismes	16/06/2023	18/06/2023	Procédure de réexamen de la décision prise par l'arrêté n° IOME2334295A publié au <i>Journal officiel</i> du 09.02.2024. Le phénomène ne présente pas les caractéristiques cumulées d'un séisme d'intensité anormale : - sa magnitude est supérieure à 5 ; - mais son intensité macro-sismique (EMS-98) est strictement inférieure à VI sur le territoire de la commune. Les pièces complémentaires transmises par la commune dans le cadre de la procédure de réexamen ne mettent pas en évidence l'intensité anormale du séisme sur son territoire (présence de désordres préalables au séisme et absence d'effet de site significatif).

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période de reconnaissance demandée	Date de fin de la période de reconnaissance demandée	Motivations de la décision
Deux-Sèvres	Bessines	Séismes	16/06/2023	18/06/2023	<p>Procédure de réexamen de la décision prise par l'arrêté n° IOME2334295A publié au <i>Journal officiel</i> du 09.02.2024.</p> <p>Le phénomène ne présente pas les caractéristiques cumulées d'un séisme d'intensité anormale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sa magnitude est supérieure à 5 ; - mais son intensité macro-sismique (EMS-98) est strictement inférieure à VI sur le territoire de la commune. <p>Les pièces complémentaires transmises par la commune dans le cadre de la procédure de réexamen ne mettent pas en évidence l'intensité anormale du séisme sur son territoire (présence de désordres préalables au séisme et absence d'effet de site significatif).</p>
Deux-Sèvres	Brûlain	Séismes	16/06/2023	18/06/2023	<p>Procédure de réexamen de la décision prise par l'arrêté n° IOME2334295A publié au <i>Journal officiel</i> du 09.02.2024.</p> <p>Le phénomène ne présente pas les caractéristiques cumulées d'un séisme d'intensité anormale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sa magnitude est supérieure à 5 ; - mais son intensité macro-sismique (EMS-98) est strictement inférieure à VI sur le territoire de la commune. <p>Les pièces complémentaires transmises par la commune dans le cadre de la procédure de réexamen ne mettent pas en évidence l'intensité anormale du séisme sur son territoire (présence de désordres préalables au séisme et absence d'effet de site significatif).</p>
Deux-Sèvres	Chauray	Séismes	16/06/2023	18/06/2023	<p>Procédure de réexamen de la décision prise par l'arrêté n° IOME2334295A publié au <i>Journal officiel</i> du 09.02.2024.</p> <p>Le phénomène ne présente pas les caractéristiques cumulées d'un séisme d'intensité anormale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sa magnitude est supérieure à 5 ; - mais son intensité macro-sismique (EMS-98) est strictement inférieure à VI sur le territoire de la commune. <p>Les pièces complémentaires transmises par la commune dans le cadre de la procédure de réexamen ne mettent pas en évidence l'intensité anormale du séisme sur son territoire (présence de désordres préalables au séisme et absence d'effet de site significatif).</p>
Deux-Sèvres	Coulon	Séismes	16/06/2023	18/06/2023	<p>Procédure de réexamen de la décision prise par l'arrêté n° IOME2334295A publié au <i>Journal officiel</i> du 09.02.2024.</p> <p>Le phénomène ne présente pas les caractéristiques cumulées d'un séisme d'intensité anormale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sa magnitude est supérieure à 5 ; - mais son intensité macro-sismique (EMS-98) est strictement inférieure à VI sur le territoire de la commune. <p>Les pièces complémentaires transmises par la commune dans le cadre de la procédure de réexamen ne mettent pas en évidence l'intensité anormale du séisme sur son territoire (présence de désordres préalables au séisme et absence d'effet de site significatif).</p>
Deux-Sèvres	Échiré	Séismes	16/06/2023	17/06/2023	<p>Procédure de réexamen de la décision prise par l'arrêté n° IOME2334295A publié au <i>Journal officiel</i> du 09.02.2024.</p> <p>Le phénomène ne présente pas les caractéristiques cumulées d'un séisme d'intensité anormale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sa magnitude est supérieure à 5 ; - mais son intensité macro-sismique (EMS-98) est strictement inférieure à VI sur le territoire de la commune. <p>Les pièces complémentaires transmises par la commune dans le cadre de la procédure de réexamen ne mettent pas en évidence l'intensité anormale du séisme sur son territoire (présence de désordres préalables au séisme et absence d'effet de site significatif).</p>

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période de reconnaissance demandée	Date de fin de la période de reconnaissance demandée	Motivations de la décision
Deux-Sèvres	Fors	Séismes	16/06/2023	17/06/2023	<p>Procédure de réexamen de la décision prise par l'arrêté n° IOME2334295A publié au <i>Journal officiel</i> du 09.02.2024.</p> <p>Le phénomène ne présente pas les caractéristiques cumulées d'un séisme d'intensité anormale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sa magnitude est supérieure à 5 ; - mais son intensité macro-sismique (EMS-98) est strictement inférieure à VI sur le territoire de la commune. <p>Les pièces complémentaires transmises par la commune dans le cadre de la procédure de réexamen ne mettent pas en évidence l'intensité anormale du séisme sur son territoire (présence de désordres préalables au séisme et absence d'effet de site significatif).</p>
Deux-Sèvres	Fressines	Séismes	16/06/2023	17/06/2023	<p>Procédure de réexamen de la décision prise par l'arrêté n° IOME2334295A publié au <i>Journal officiel</i> du 09.02.2024.</p> <p>Le phénomène ne présente pas les caractéristiques cumulées d'un séisme d'intensité anormale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sa magnitude est supérieure à 5 ; - mais son intensité macro-sismique (EMS-98) est strictement inférieure à VI sur le territoire de la commune. <p>Les pièces complémentaires transmises par la commune dans le cadre de la procédure de réexamen ne mettent pas en évidence l'intensité anormale du séisme sur son territoire (présence de désordres préalables au séisme et absence d'effet de site significatif).</p>
Deux-Sèvres	Frontenay-Rohan-Rohan	Séismes	16/06/2023	17/06/2023	<p>Procédure de réexamen de la décision prise par l'arrêté n° IOME2334295A publié au <i>Journal officiel</i> du 09.02.2024.</p> <p>Le phénomène ne présente pas les caractéristiques cumulées d'un séisme d'intensité anormale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sa magnitude est supérieure à 5 ; - mais son intensité macro-sismique (EMS-98) est strictement inférieure à VI sur le territoire de la commune. <p>Les pièces complémentaires transmises par la commune dans le cadre de la procédure de réexamen ne mettent pas en évidence l'intensité anormale du séisme sur son territoire (présence de désordres préalables au séisme et absence d'effet de site significatif).</p>
Deux-Sèvres	Juscorps	Séismes	16/06/2023	17/06/2023	<p>Procédure de réexamen de la décision prise par l'arrêté n° IOME2334295A publié au <i>Journal officiel</i> du 09.02.2024.</p> <p>Le phénomène ne présente pas les caractéristiques cumulées d'un séisme d'intensité anormale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sa magnitude est supérieure à 5 ; - mais son intensité macro-sismique (EMS-98) est strictement inférieure à VI sur le territoire de la commune. <p>Les pièces complémentaires transmises par la commune dans le cadre de la procédure de réexamen ne mettent pas en évidence l'intensité anormale du séisme sur son territoire (présence de désordres préalables au séisme et absence d'effet de site significatif).</p>
Deux-Sèvres	Magné	Séismes	16/06/2023	17/06/2023	<p>Procédure de réexamen de la décision prise par l'arrêté n° IOME2334295A publié au <i>Journal officiel</i> du 09.02.2024.</p> <p>Le phénomène ne présente pas les caractéristiques cumulées d'un séisme d'intensité anormale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sa magnitude est supérieure à 5 ; - mais son intensité macro-sismique (EMS-98) est strictement inférieure à VI sur le territoire de la commune. <p>Les pièces complémentaires transmises par la commune dans le cadre de la procédure de réexamen ne mettent pas en évidence l'intensité anormale du séisme sur son territoire (présence de désordres préalables au séisme et absence d'effet de site significatif).</p>

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période de reconnaissance demandée	Date de fin de la période de reconnaissance demandée	Motivations de la décision
Deux-Sèvres	Marigny	Séismes	16/06/2023	17/06/2023	Procédure de réexamen de la décision prise par l'arrêté n° IOME2334295A publié au <i>Journal officiel</i> du 09.02.2024. Le phénomène ne présente pas les caractéristiques cumulées d'un séisme d'intensité anormale : - sa magnitude est supérieure à 5 ; - mais son intensité macro-sismique (EMS-98) est strictement inférieure à VI sur le territoire de la commune. Les pièces complémentaires transmises par la commune dans le cadre de la procédure de réexamen ne mettent pas en évidence l'intensité anormale du séisme sur son territoire (présence de désordres préalables au séisme et absence d'effet de site significatif).
Deux-Sèvres	Niort	Séismes	16/06/2023	17/06/2023	Procédure de réexamen de la décision prise par l'arrêté n° IOME2334295A publié au <i>Journal officiel</i> du 09.02.2024. Le phénomène ne présente pas les caractéristiques cumulées d'un séisme d'intensité anormale : - sa magnitude est supérieure à 5 ; - mais son intensité macro-sismique (EMS-98) est strictement inférieure à VI sur le territoire de la commune. Les pièces complémentaires transmises par la commune dans le cadre de la procédure de réexamen ne mettent pas en évidence l'intensité anormale du séisme sur son territoire (présence de désordres préalables au séisme et absence d'effet de site significatif).
Deux-Sèvres	Plaine-d'Argenson	Séismes	16/06/2023	18/06/2023	Procédure de réexamen de la décision prise par l'arrêté n° IOME2334295A publié au <i>Journal officiel</i> du 09.02.2024. Le phénomène ne présente pas les caractéristiques cumulées d'un séisme d'intensité anormale : - sa magnitude est supérieure à 5 ; - mais son intensité macro-sismique (EMS-98) est strictement inférieure à VI sur le territoire de la commune. Les pièces complémentaires transmises par la commune dans le cadre de la procédure de réexamen ne mettent pas en évidence l'intensité anormale du séisme sur son territoire (présence de désordres préalables au séisme et absence d'effet de site significatif).
Deux-Sèvres	Praheq	Séismes	16/06/2023	17/06/2023	Procédure de réexamen de la décision prise par l'arrêté n° IOME2334295A publié au <i>Journal officiel</i> du 09.02.2024. Le phénomène ne présente pas les caractéristiques cumulées d'un séisme d'intensité anormale : - sa magnitude est supérieure à 5 ; - mais son intensité macro-sismique (EMS-98) est strictement inférieure à VI sur le territoire de la commune. Les pièces complémentaires transmises par la commune dans le cadre de la procédure de réexamen ne mettent pas en évidence l'intensité anormale du séisme sur son territoire (présence de désordres préalables au séisme et absence d'effet de site significatif).
Deux-Sèvres	Saint-Gelais	Séismes	16/06/2023	17/06/2023	Procédure de réexamen de la décision prise par l'arrêté n° IOME2334295A publié au <i>Journal officiel</i> du 09.02.2024. Le phénomène ne présente pas les caractéristiques cumulées d'un séisme d'intensité anormale : - sa magnitude est supérieure à 5 ; - mais son intensité macro-sismique (EMS-98) est strictement inférieure à VI sur le territoire de la commune. Les pièces complémentaires transmises par la commune dans le cadre de la procédure de réexamen ne mettent pas en évidence l'intensité anormale du séisme sur son territoire (présence de désordres préalables au séisme et absence d'effet de site significatif).

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période de reconnaissance demandée	Date de fin de la période de reconnaissance demandée	Motivations de la décision
Deux-Sèvres	Saint-Martin-de-Berne-goue	Séismes	16/06/2023	18/06/2023	Procédure de réexamen de la décision prise par l'arrêté n° IOME2334295A publié au <i>Journal officiel</i> du 09.02.2024. Le phénomène ne présente pas les caractéristiques cumulées d'un séisme d'intensité anormale : - sa magnitude est supérieure à 5 ; - mais son intensité macro-sismique (EMS-98) est strictement inférieure à VI sur le territoire de la commune. Les pièces complémentaires transmises par la commune dans le cadre de la procédure de réexamen ne mettent pas en évidence l'intensité anormale du séisme sur son territoire (présence de désordres préalables au séisme et absence d'effet de site significatif).
Deux-Sèvres	Saint-Romans-des-Champs	Séismes	16/06/2023	17/06/2023	Procédure de réexamen de la décision prise par l'arrêté n° IOME2334295A publié au <i>Journal officiel</i> du 09.02.2024. Le phénomène ne présente pas les caractéristiques cumulées d'un séisme d'intensité anormale : - sa magnitude est supérieure à 5 ; - mais son intensité macro-sismique (EMS-98) est strictement inférieure à VI sur le territoire de la commune. Les pièces complémentaires transmises par la commune dans le cadre de la procédure de réexamen ne mettent pas en évidence l'intensité anormale du séisme sur son territoire (présence de désordres préalables au séisme et absence d'effet de site significatif).
Deux-Sèvres	Saint-Symphorien	Séismes	16/06/2023	17/06/2023	Procédure de réexamen de la décision prise par l'arrêté n° IOME2334295A publié au <i>Journal officiel</i> du 09.02.2024. Le phénomène ne présente pas les caractéristiques cumulées d'un séisme d'intensité anormale : - sa magnitude est supérieure à 5 ; - mais son intensité macro-sismique (EMS-98) est strictement inférieure à VI sur le territoire de la commune. Les pièces complémentaires transmises par la commune dans le cadre de la procédure de réexamen ne mettent pas en évidence l'intensité anormale du séisme sur son territoire (présence de désordres préalables au séisme et absence d'effet de site significatif).
Deux-Sèvres	Sainte-Néomaye	Séismes	16/06/2023	18/06/2023	Procédure de réexamen de la décision prise par l'arrêté n° IOME2334295A publié au <i>Journal officiel</i> du 09.02.2024. Le phénomène ne présente pas les caractéristiques cumulées d'un séisme d'intensité anormale : - sa magnitude est supérieure à 5 ; - mais son intensité macro-sismique (EMS-98) est strictement inférieure à VI sur le territoire de la commune. Les pièces complémentaires transmises par la commune dans le cadre de la procédure de réexamen ne mettent pas en évidence l'intensité anormale du séisme sur son territoire (présence de désordres préalables au séisme et absence d'effet de site significatif).
Deux-Sèvres	Sansais	Séismes	16/06/2023	18/06/2023	Procédure de réexamen de la décision prise par l'arrêté n° IOME2334295A publié au <i>Journal officiel</i> du 09.02.2024. Le phénomène ne présente pas les caractéristiques cumulées d'un séisme d'intensité anormale : - sa magnitude est supérieure à 5 ; - mais son intensité macro-sismique (EMS-98) est strictement inférieure à VI sur le territoire de la commune. Les pièces complémentaires transmises par la commune dans le cadre de la procédure de réexamen ne mettent pas en évidence l'intensité anormale du séisme sur son territoire (présence de désordres préalables au séisme et absence d'effet de site significatif).

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période de reconnaissance demandée	Date de fin de la période de reconnaissance demandée	Motivations de la décision
Deux-Sèvres	Vanneau-Irleau (Le)	Séismes	16/06/2023	17/06/2023	<p>Procédure de réexamen de la décision prise par l'arrêté n° IOME2334295A publié au <i>Journal officiel</i> du 09.02.2024.</p> <p>Le phénomène ne présente pas les caractéristiques cumulées d'un séisme d'intensité anormale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sa magnitude est supérieure à 5 ; - mais son intensité macro-sismique (EMS-98) est strictement inférieure à VI sur le territoire de la commune. <p>Les pièces complémentaires transmises par la commune dans le cadre de la procédure de réexamen ne mettent pas en évidence l'intensité anormale du séisme sur son territoire (présence de désordres préalables au séisme et absence d'effet de site significatif).</p>
Deux-Sèvres	Vouillé	Séismes	16/06/2023	18/06/2023	<p>Procédure de réexamen de la décision prise par l'arrêté n° IOME2334295A publié au <i>Journal officiel</i> du 09.02.2024.</p> <p>Le phénomène ne présente pas les caractéristiques cumulées d'un séisme d'intensité anormale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sa magnitude est supérieure à 5 ; - mais son intensité macro-sismique (EMS-98) est strictement inférieure à VI sur le territoire de la commune. <p>Les pièces complémentaires transmises par la commune dans le cadre de la procédure de réexamen ne mettent pas en évidence l'intensité anormale du séisme sur son territoire (présence de désordres préalables au séisme et absence d'effet de site significatif).</p>
Vendée	Liez	Séismes	16/06/2023	17/06/2023	<p>Procédure de réexamen de la décision prise par l'arrêté n° IOME2334295A publié au <i>Journal officiel</i> du 09.02.2024.</p> <p>Le phénomène ne présente pas les caractéristiques cumulées d'un séisme d'intensité anormale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sa magnitude est supérieure à 5 ; - mais son intensité macro-sismique (EMS-98) est strictement inférieure à VI sur le territoire de la commune. <p>Les pièces complémentaires transmises par la commune dans le cadre de la procédure de réexamen ne mettent pas en évidence l'intensité anormale du séisme sur son territoire (présence de désordres préalables au séisme et absence d'effet de site significatif).</p>
Vendée	Montaigu-Vendée	Séismes	16/06/2023	17/06/2023	<p>Procédure de réexamen de la décision prise par l'arrêté n° IOME2334295A publié au <i>Journal officiel</i> du 09.02.2024.</p> <p>Le phénomène ne présente pas les caractéristiques cumulées d'un séisme d'intensité anormale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sa magnitude est supérieure à 5 ; - mais son intensité macro-sismique (EMS-98) est strictement inférieure à VI sur le territoire de la commune. <p>Les pièces complémentaires transmises par la commune dans le cadre de la procédure de réexamen ne mettent pas en évidence l'intensité anormale du séisme sur son territoire (présence de désordres préalables au séisme et absence d'effet de site significatif).</p>
Vendée	Vouillé-les-Marais	Séismes	16/06/2023	17/06/2023	<p>Procédure de réexamen de la décision prise par l'arrêté n° IOME2334295A publié au <i>Journal officiel</i> du 09.02.2024.</p> <p>Le phénomène ne présente pas les caractéristiques cumulées d'un séisme d'intensité anormale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sa magnitude est supérieure à 5 ; - mais son intensité macro-sismique (EMS-98) est strictement inférieure à VI sur le territoire de la commune. <p>Les pièces complémentaires transmises par la commune dans le cadre de la procédure de réexamen ne mettent pas en évidence l'intensité anormale du séisme sur son territoire (présence de désordres préalables au séisme et absence d'effet de site significatif).</p>